

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL

Date de convocation	2 février 2021	Nombre de conseillers en exercice	23
Date d'affichage de la convocation	2 février 2021	Nombre de conseillers présents	22
Date d'affichage du compte-rendu	19 février 2021	Nombre de votants	22

*_*_*_*_*

L'an deux mille vingt et un, le 12 février à 17 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

Étaient présents :

QUINQUENEL Gilles, WOLFF Claudine, DUBOURG Thierry, VILLEDIEU Nelly, ROUSSELLE Daniel, BUELO Maxime, MAQUEREL Charline, MAZIER Laetitia, LESENECHAL Sylvain, LECHEVALLIER Sandrine, MAZELINE Alain, LEPINGARD Séverine, BEDOUIN Jean-Pierre, BOUSSARD Marie, FOLLIOU François, HERVIEU Régine, LEMERAY Véronique, SOPHIE Gérard, BOURDIER Nicolas, MARESCQ Anita, DUBOURG Guillaume.

STREIFF François arrivé à 17h50.

Absente excusée : GODEFROY Patricia

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : BOUSSARD Marie

*_*_*_*_*

Ordre du jour :

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu du 12 janvier 2021

3°) Installations classées - Avis - Extension d'une unité de méthanisation, l'exploitation d'un élevage laitier et l'extension du plan d'épandage

4°) SDEM50 - Effacements des réseaux électriques et téléphoniques :

- rue « Cité Laurence »
- rue du « Pont Crochu »
- rue des « Magnolias »

5°) SDEM50 - Rénovation éclairage public - luminaires vétustes

6°) Budget - Renouvellement - Ligne de trésorerie

7°) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

8°) Retrait de la délibération n°20201208-07 - exonération loyers

9°) Ecole d'Hébécrevon - Demande de subvention - projet culture cheval et filière équine

10°) Dépose ou rétrocession - Panneaux - Carte de la commune

11°) Demandes de subvention de l'Etat - Plan de relance - Rénovation thermique école

12°) Association « les Copains d'Antan » - Mise à disposition des locaux de la mairie annexe de la Chapelle Enjurer

13°) Questions diverses

Points ajoutés à l'ordre du jour :

- Création d'un contrat CUI
- Demande d'autorisation de Mr le Maire de signer les compromis et actes de vente du lotissement « les Ombelles »
- Cession bande de terrain à l'éco-hameau - Fixation du prix de vente

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Location exceptionnelle de la salle P.Rauline

Acceptés à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Marie BOUSSARD comme secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu en date du 12 janvier 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3°) Installations classées - Avis - Extension d'une unité de méthanisation, l'exploitation d'un élevage laitier et l'extension du plan d'épandage **D20210212-01**

Thierry DUBOURG expose la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par le GAEC HULMER, dont le siège social est situé « la Fauvisière » à Hauteville la Guichard pour l'extension d'une unité de méthanisation, l'exploitation d'un élevage laitier et l'extension du plan d'épandage.

Une note de synthèse a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux et une visite sur place a eu lieu le 23 janvier dernier.

Par la demande d'enregistrement au titre des ICPE, le Gaec Hulmer sollicite :

- le développement de l'unité de méthanisation dont la quantité traitée sera portée de 30 à 56.1 tonnes de matières par jour,
- l'extension de l'élevage de vaches laitières de 300 à 350 animaux, dont les installations ont été récemment agrandies et modifiées afin de faciliter l'utilisation des déjections animales par l'unité de méthanisation,
- et l'extension du plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation.

La commune de Thèreval est concernée par 64 hectares de terres au plan d'épandage, c'est pourquoi le conseil municipal est appelé à formuler un avis.

Divers échanges ont lieu et des observations sont faites notamment sur les impacts et inconvénients subis sur la commune concernant l'augmentation du trafic.

Après cet exposé et les divers échanges entretenus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix Favorable, 1 Abstention et 11 voix Défavorable, décide :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'extension d'une unité de méthanisation, d'exploitation d'un élevage laitier et d'extension du plan d'épandage.

4°) SDEM50 - Effacements des réseaux électriques et téléphoniques :

- **D20210212-02 - rue « Cité Laurence »**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « cité Laurence - Hébécrevon ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 72 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Thèreval s'élève à environ 26 100 €.

Claudine WOLFF ne participant pas au vote, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « cité Laurence - Hébécrevon »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour fin 2021
- Acceptent une participation de la commune de 26 100 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- D20210212-03 - rue du « Pont Crochu »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue du Pont Crochu - La Chapelle Enjurer ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 120 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Thèreval s'élève à environ 42 000 €.

Claudine WOLFF ne participant pas au vote, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue du Pont Crochu - La Chapelle Enjurer »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour l'été 2022,
- Acceptent une participation de la commune de 42 000 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- D20210212-04 - rue des « Magnolias »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue des Magnolias - Hébécrevon ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 81 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Thèreval s'élève à environ 21 000 €.

Claudine WOLFF ne participant pas au vote, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue des Magnolias - Hébécrevon »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour fin 2021,
- Acceptent une participation de la commune de 21 000 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

5°) SDEM50 - Rénovation éclairage public - luminaires vétustes **D20210212-05**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public situé à Hébécrevon (APS 239090 - 2 luminaires).

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est 2 300 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à environ 1 380 €.

Claudine WOLFF ne participant pas au vote, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour l'été 2021,
- Acceptent une participation de la commune de 1 380 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire ou ses adjoints pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

6°) Budget - Renouvellement - Ligne de trésorerie **D20210212-06**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en février 2020 une première ligne de trésorerie avait été sollicitée pour le financement de l'achat des terrains auprès de l'EPFN et des travaux de la 1ère tranche de viabilisation du lotissement les Ombelles. Ces travaux sont maintenant terminés depuis le 13 janvier 2021. En raison du retard de ces travaux, aucune vente de parcelles n'a pu être réalisée en 2020.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie, il convient donc de demander une nouvelle ligne de trésorerie ;

Monsieur le Maire présente la proposition bancaire de la Caisse d'Épargne (financeur de la 1^{ère} ligne de trésorerie) et propose d'opter pour un taux fixe de 1,15 % pour une durée maximale de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander à la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € ayant les caractéristiques suivantes :
 - o Taux fixe : 1,15 %
 - o Durée : 12 mois
 - o Commission d'engagement : 500 €

- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces correspondantes à cette ouverture de ligne de trésorerie.

7°) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche D20210212-07

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1er janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

8°) Retrait de la délibération n°20201208-07 - exonération loyers D20210212-08

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil municipal décidait d'exonérer les loyers du 1^{er} avril au 31 mai 2020 pour le Dr Bossey-Gautier pour un montant de 1499.00 € TTC.

Toutefois, par courrier du 11 janvier 2021, les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Manche ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'exonération des loyers sus-visée, en arguant que s'agissant d'accorder des rabais sur les loyers, il ne peut s'agir d'une exonération totale.

Monsieur le Maire propose donc une exonération partielle à hauteur de 50 % des loyers du 1^{er} avril au 31 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération n°20201208-07 d'exonération totale des loyers du Dr Bossey Gautier,
- d'accorder une exonération partielle à hauteur de 50 % du montant des loyers du 1^{er} avril au 31 mai 2020, soit 749.50 € TTC.

9°) Ecole d'Hébécrevon - Demande de subvention - projet culture cheval et filière équine

Monsieur le Maire présente la demande de Mme Vaugeois, enseignante de la classe de CP-CE1 de l'école d'Hébécrevon sollicitant une participation de la commune au « projet culture cheval et filière équine » élaboré par sa classe pour le printemps 2021.

Ce projet consiste à découvrir le monde du cheval et l'équitation au poney-club de la Choinetière à Carantilly en mars prochain au cours 6 séances et une présentation aux parents, ainsi que la découverte de la filière équine à travers la visite d'une élèveuse à l'école, puis la visite de son élevage. Le projet sera valorisé à travers des articles de presse, dans le bulletin communal, des articles numériques, des présentations au public sous forme d'une exposition. Ce projet est subventionné par le Département de la Manche et l'association des parents d'élèves.

Le commune de Thèrèval est sollicitée pour participer au coût de transports s'élevant à 91 €.

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent de prendre en charge cette somme, qui sera imputée en fonctionnement sur l'article 6247 - transports collectifs du budget 2021.

10°) Dépose ou rétrocession - Panneaux - Carte de la commune

Saint-Lô Agglo a procédé à l'inventaire des relais d'information service implantés sur le territoire et relevant de sa compétence. Il apparaît que certains mobiliers sont obsolètes voire défectueux.

Dans le but d'améliorer la qualité de l'environnement, des paysages et de l'information, Saint-Lô Agglo va engager la dépose de ces mobiliers et leur recyclage. Toutefois, il est proposé de rétrocéder le ou lesdits mobiliers aux communes concernées, sous réserve qu'elles s'engagent à les reconditionner pour remédier à leur obsolescence.

La commune de Thèrèval recense 2 panneaux sur son territoire.

Considérant que ces panneaux sont utiles pour la population, Monsieur le Maire propose :

- de demander à Saint-Lô Agglo la rétrocession des 2 mobiliers ;
- de maintenir les 2 panneaux en place avec des cartes mises à jour.

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent cette proposition. Il est suggéré que la commission communication et/ou l'association Bouillonnant Valthère travaille sur ce sujet.

11°) Demandes de subvention de l'Etat - Plan de relance - Rénovation thermique école D20210212-09

La loi de finances initiale pour 2021 prévoit une nouvelle enveloppe exceptionnelle afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales et notamment des écoles.

La commune envisage une rénovation thermique complète du groupe scolaire d'Hébécrevon. Un audit énergétique a été réalisé fin 2019, suivant les préconisations de l'Ademe. Cette étude a confirmé que le chauffage au gaz représentait le principal poste de consommation d'énergie et qu'il convenait d'améliorer la performance thermique du bâtiment et les performances du système de chauffage.

Au vu de ces éléments, un projet de rénovation complète de cette école est envisagé dans le cadre du plan de relance.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement

Dépenses H.T		Recettes	
Honoraires Maitrise d'œuvre	45 000,00 €	DSIL - Etat - 50%	317 053,50 €
Bureau de contrôle - Diagnostics	10 000,00 €	CPS- Conseil départemental	96 050,00 €
Travaux	524 107,00 €		
Raccordement réseaux	15 000,00 €		
Location Bungalow	40 000,00 €	Commune	22 1003.50 €
Montant H.T	634 107,00 €	Total	634 107,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération de rénovation thermique du groupe scolaire d'Hébécrevon et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

12°) Association « les Copains d'Antan » - Mise à disposition des locaux de la mairie annexe de la Chapelle Enjurer **D20210212-10**

Thierry DUBOURG, adjoint, présente aux conseillers municipaux la demande formulée par l'association « Les Copains d'Antan » par courrier du 9 novembre 2020.

- Mise en place d'un marché mensuel
- Ouverture d'un café associatif

L'association sollicite la mise à disposition 1 fois par semaine des locaux de la mairie annexe de La Chapelle Enjurer.

Concernant la demande de subvention, celle-ci sera examinée lors du vote du budget 2021.

Après un long débat, Monsieur le Maire demande à Nicolas BOURDIER, Président de l'association « Les Copains d'Antan », de quitter la salle afin de permettre aux conseillers municipaux de délibérer.

Avec 19 voix Pour et 2 Abstentions, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir :

- Accord pour l'organisation d'un marché mensuel, au centre bourg de La Chapelle Enjurer. La commune étudiera la possibilité de mettre en place des prises de courant adaptées aux commerces ambulants.

Il conviendra également de prendre les arrêtés nécessaires en terme de sécurité, de vitesse de circulation dans le bourg et d'autorisation d'occupation du domaine public pour les commerçants.

- Compte tenu des statuts de la mairie annexe de La Chapelle Enjurer, le conseil municipal a convenu que les locaux ne pouvaient pas être mis à disposition de manière régulière.

Il est par contre accepté de mettre gracieusement à disposition la salle des fêtes, sous réserve d'un nettoyage et de la désinfection des locaux après usage.

Lorsque le local associatif, situé près du terrain de pétanque sera aménagé l'association pourra alors y développer ses projets.

13°) Création d'un poste d'aide à l'école dans le cadre du dispositif CUI 7 heures - Cantine/Ecole LCE
D20210212-11

Un dispositif CUI-CAE de 7 heures est mis en place par le Conseil Départemental de la Manche. Il s'agit d'une action d'insertion sociale pour les bénéficiaires du RSA. Le conseil départemental verse une aide financière à l'employeur à hauteur de 95% du SMIC horaire brut dans la limite de 7 heures de travail hebdomadaire.

Considérant qu'il est nécessaire d'embaucher un agent aide maternelle/cantine à l'école de La Chapelle Enjager,

Considérant que les emplois scolaires sont annualisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'embauche d'un agent, en contrat CUI, pour 7 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} mars au 31 août 2021.

14°) Demande d'autorisation de Mr le Maire de signer les compromis et actes de vente du lotissement « les Ombelles »
D20210212-12

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « Les Ombelles », le bornage définitif ayant été réalisé, il est donc possible de procéder à la signature des compromis et actes de vente des parcelles auprès du notaire, Me Lelong Marty.

Il est rappelé :

- qu'à ce jour, 21 parcelles sur 30 sont préservées ainsi que le macrolot 1 ;
- Le prix de vente des lots a été fixé à la parcelle et non au m² selon délibération du 4 juin 2019.
-

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les compromis et actes de vente des parcelles et tout autre document s'y rapportant.
- Rappelle dans le tableau ci-dessous la concordance des lots et le prix de vente de chaque parcelle :

N° de lot	Prix de vente des lots TTC	Surface estimée avant bornage en m ²	Surface définitive après bornage en m ²
LOT 1	44 000 €	664	641
LOT 2	33 500 €	478	491
LOT 3	29 000 €	469	519
LOT 4	31 000 €	490	536
LOT 5	31 500 €	503	550
LOT 6	33 500 €	504	552
LOT 7	44 000 €	680	772
LOT 8	27 500 €	424	423

LOT 9	27 500 €	427	427
LOT 10	27 500 €	426	427
LOT11	27 500 €	426	427
LOT 12	28 500 €	430	431
LOT 13	33 500 €	515	514
LOT 14	33 500 €	492	493
LOT 15	31 000 €	440	440
LOT 16	31 000 €	445	446
LOT 17	33 500 €	471	471
LOT 18	33 500 €	477	477
LOT 19	28 500 €	422	423
LOT 20	27 500 €	426	426
LOT 21	27 500 €	424	425
LOT 22	27 500 €	422	422
LOT 23	44 000 €	676	710
LOT 24	28 000 €	413	396
LOT 25	25 000 €	388	383
LOT 26	24 000 €	372	371
LOT 27	23 500 €	359	359
LOT 28	24 000 €	354	352
LOT 29	43 000 €	622	619
LOT 30	32 500 €	500	493
Macrolot 1	66 500 €	1 056	1 058

- Charge l'étude de Me Lelong Marty notaire à Marigny de l'établissement des actes notariés.

15°) Cession bande de terrain à l'éco-hameau - Fixation du prix de vente **D20210212-13**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20201006-04 du 6 octobre 2020, le conseil municipal a accepté la cession de la bande de terrain cadastrée section AA n°171, d'une surface de 194 m² au profit de Mme Beslon et Mr Lecathelinais. Les frais afférents à la transaction étant à la charge de l'acquéreur.

Après visite sur place des membres de la commission voirie, il s'avère qu'une partie non cadastrée, faisant partie du domaine public, fait également partie du projet de cession. L'ensemble de la bande de terrain à rétrocéder fera l'objet d'un bornage et déterminera la surface exacte à céder.

Le prix de vente restant à fixer, Monsieur le Maire propose de fixer ce prix à 3 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe le prix de vente à 3 € le m²,
- Autorise la cession de la bande de terrain et donne tout pouvoir à Mr le Maire ou ses adjoints pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes s'y afférant,
- Dit que les frais de bornage et autres frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

16°) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

D20210212-14

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
2313-201701 Réhabilitation de la mairie	220 331 €	55 083 €
TOTAL		55 083 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

17°) Location exceptionnelle de la salle P.Rauline - week-end du 13 juin 2021

D20210212-15

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'un contrat de location a été signé pour la location de la salle des fêtes de La Chapelle Enjuer le week end du 12 et 13 juin prochain.

Cependant, en raison des élections départementales et régionales qui auront lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021, la commune est dans l'impossibilité d'honorer ce contrat étant donné que cette salle devra être utilisée pour la tenue du bureau de vote de La Chapelle Enjuer. Au vu de l'organisation exigée pour ces 2 élections et du contexte sanitaire, aucune autre salle ne peut être utilisée à La Chapelle Enjuer pour ces élections.

Considérant que par délibération n°20170606-15 du 6 juin 2017, le conseil municipal a décidé de ne plus louer la salle P. Rauline à des particuliers,

Afin de répondre favorablement aux demandeurs, Monsieur le Maire propose la location, à titre exceptionnelle, de la salle P. Rauline le week end du 12 et 13 juin 2021, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire actuelle et sous réserve que la salle soit nettoyée et désinfectée le dimanche, un état des lieux de sortie devra être effectué le dimanche après-midi.

Le tarif appliqué serait le même que pour celui de la salle de la Chapelle Enjager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire ou ses adjoints de signer les actes s'y afférents.

18°) Questions diverses

- Maxime BUELO s'interroge sur l'avancée de la création du site internet. Claudine WOLFF indique qu'une réunion de la commission communication a lieu mercredi 17 février prochain. A ce stade, des photos ont été demandées aux membres de la commission pour agrémenter le site et la mise en page reste à concevoir.

- Nicolas BOURDIER demande s'il est possible d'éteindre les panneaux d'informations la nuit. Les panneaux sont normalement réglés pour une extinction entre 22h et 7h. A vérifier

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'affaire de justice le concernant et ayant fait l'objet d'articles dans la presse.

Il rappelle le contenu de la plainte anonyme déposée fin 2016 à son encontre ; celle-ci porte sur 2 objets :

- emploi fictif
- remboursement de son salaire par le conseil départemental.

Gilles QUINQUENEL a déposé une plainte contre X pour faits inexacts et diffamation. Il considère que cette plainte a une origine politique liée à ses anciennes fonctions au département, à Manche Numérique et à St Lô Agglo.

Très affecté par cette plainte et cette procédure, Mr le Maire rappelle sa totale innocence dans cette affaire, ayant toujours effectué ses activités professionnelles à l'ARS et ayant constamment, pendant 37 ans de carrière, été évalué de manière très positive.

Mr le Maire indique que l'audience au tribunal s'est très bien passée et qu'il faisait confiance à la justice. Il espère une fin rapide de cette affaire.

- Claudine WOLFF, 1^{ère} adjointe, a ensuite demandé la parole pour apporter son soutien à Mr le Maire, en rappelant son implication et sa probité.

Anita MARESCQ et Nicolas BOURDIER ont alors quitté la salle et les conseillers municipaux présents se sont associés aux propos de Claudine WOLFF.

Fin de séance 20h00

DUBOURG Thierry		MAZELINE Alain	
WOLFF Claudine		LEPINGARD Séverine	
QUINQUENEL Gilles		BEDOUIIN Jean- Pierre	
VILLEDIEU Nelly		BOUSSARD Marie	
BUELO Maxime		FOLLIOT François	
HERVIEU Régine		LEMERAY Véronique	
ROUSSELLE Daniel		SOPHIE Gérard	
MAQUEREL Charline		GODEFROY Patricia	Abstente excusée
STREIFF François		BOURDIER Nicolas	
MAZIER Laetitia		MARESCQ Anita	
LESENECHAL Sylvain		DUBOURG Guillaume	
LECHEVALLIER Sandrine			